

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0006-2023-DE

DÉCISION PRISE PAR LE CCAS

OBJET : Fongibilité M57 - Virement de crédits dépenses de fonctionnement BP 2023

LE PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;

VU La délibération du conseil d'administration n° 031-2022-CCAS du 16 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU La délibération du conseil d'administration n° 011-2023-CCAS du 13 avril 2023 portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier, et notamment, la possibilité donnée à l'organe délibérante à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

VU Vu la délibération d'administration n° 013-2023-CCAs du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

CONSIDERANT Le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » en dépense de fonctionnement du budget principal 2023, afin de constituer la provision 2023 pour créances douteuses ;

DECIDE

ARTICLE 1 Est décidé le virement de crédit suivant :
Section de fonctionnement, du chapitre « 011 » vers le chapitre « 68 » d'un montant de 800 euros correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

FONCTION	NATURE	SERVICE	MONTANT
020	6228	GEFI_CCAS	- 800 €
01	6817	GEFI_CCAS	+ 800 €

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de

l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 16/11/2023

LE PRESIDENT
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS DE CAVALAIRE

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	0006_2023_DE
Objet :	Fongibilité M57 - Virement de crédits dépenses de fonctionnement BP 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-16 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	083-268301595-20231116-0006_2023_DE-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-268301595-20231116-0006_2023_DE-AR-1-1_0.xml	text/xml	899 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Decision20112023102142.pdf Nom métier : 99_AR-083-268301595-20231116-0006_2023_DE-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	91 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2023 à 10h41min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2023 à 12h17min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2023 à 12h49min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 novembre 2023 à 12h50min05s	Reçu par le MI le 2023-11-20

